



Dossier de presse

Contact presse

Agence Profile Presse
65 rue de Sèvres - 92100 Boulogne
Tél. : 01 46 05 12 67

Sandra Vollant - svollant@profilepresse.com
Nathalie Grigorieff - ngrigorieff@profilepresse.com
Juliette Bonnot (pour les TV / Radios) - jbonnot@profilepresse.com

Sommaire

Des réponses concrètes aux problématiques de l'emploi à domicile	p. 3
Finie la corvée des petites annonces ! Simplifier et professionnaliser l'emploi à domicile Un outil unique et pratique	
Les particuliers employeurs : une réalité complexe	p. 4
Les particuliers employeurs : premier employeur de France Les difficultés rencontrées sur le terrain Le développement des services à la personne	
L'emploi de particulier à particulier simple comme un clic	p. 5
Un portail pratique... ... innovant... ... et accessible à tous	
Une initiative fédératrice : la FEPEM et ses partenaires	p. 6
Les créateurs et partenaires de l'enseigne	
Annexes	p. 7
Les chiffres clés de l'emploi de particulier à particulier Le CESU - Chèque Emploi-Service Universel Captures d'écran	
	P. 8

Des réponses concrètes aux problématiques de l'emploi à domicile

FINIE LA CORVEE DES PETITES ANNONCES !

Pour les particuliers qui cherchent une nounou, un jardinier, un garde malade... ou pour la femme de ménage ou l'accompagnateur scolaire qui souhaitent effectuer des heures de travail supplémentaires et avoir un emploi durable, il suffit désormais de se connecter sur www.particulieremploi.fr, le nouveau site Internet qui simplifie l'emploi de particulier à particulier.

Destiné à rapprocher l'offre et la demande en matière d'emplois familiaux, ce portail a été lancé le 13 février 2006 par la FEPEM (Fédération nationale des Particuliers Employeurs), associée à l'IFEF (Institut FEPEM de l'Emploi Familial) et à l'IRCEM Prévoyance.

SIMPLIFIER ET PROFESSIONNALISER L'EMPLOI A DOMICILE

Créé dans le cadre du plan de cohésion sociale initié par le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Jean-Louis Borloo, ce portail répond à un **double enjeu** :

- Satisfaire une forte demande des Français, de plus en plus nombreux à recourir à l'emploi à domicile,
- Créer de nombreux emplois en favorisant le maintien d'un lien social

Dans un contexte de lutte contre le chômage, le portail www.particulieremploi.fr apporte des **réponses concrètes aux problèmes identifiés sur le terrain en matière d'emploi à domicile**, rendant ainsi le secteur plus « lisible ». La vocation à plus long terme de ce dispositif, situé au carrefour entre les différents acteurs du marché, est d'avoir un effet structurant sur le développement du secteur en plaçant la professionnalisation au cœur du dispositif. En parallèle, le lancement du CESU (Chèque Emploi Service Universel) par les pouvoirs publics vient simplifier encore plus les démarches induites lors du recrutement d'un employé familial.

Aujourd'hui, grâce à ses nombreuses fonctionnalités, le site www.particulieremploi.fr est la référence nationale qui permet de **faciliter**, de **professionnaliser** et d'**optimiser** la rencontre de l'offre et de la demande de ce marché en pleine expansion.

UN OUTIL UNIQUE ET PRATIQUE

Tout premier outil internet en France permettant de mettre en relation des particuliers employeurs et des salariés, le portail www.particulieremploi.fr présente de nombreux avantages, dont le principal sera la **simplification des démarches** liées à l'emploi à domicile.

En plus de cet accès simple d'utilisation, disponible 24h/24 et 7j/7, l'information sur ce dispositif sera prochainement relayée dans de nombreux bureaux de poste, les ANPE et les Maisons de l'emploi, afin d'être accessible à tous. **Mis à jour quotidiennement**, il fournit une information en temps réel et permet à chaque utilisateur, à travers son espace personnel, de gérer ses informations. Ses multiples fonctionnalités permettent d'affiner chaque demande et d'obtenir des réponses pertinentes.

De plus, la promotion du CESU (Chèque Emploi Service Universel) par les pouvoirs publics vient renforcer l'impact du portail.

Les particuliers employeurs : une réalité complexe

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS : PREMIER EMPLOYEUR DE FRANCE

Emploi direct, à domicile, familial, de particulier à particulier, services à la personne... Beaucoup d'expressions coexistent pour désigner le simple fait d'être un particulier employeur et de recourir aux services d'une garde d'enfants, d'un assistant de vie ou encore d'un jardinier, que ce soit à temps plein ou quelques heures par semaine.

Si ce secteur a longtemps été négligé en raison de sa complexité, **les Français sont de plus en plus nombreux à faire appel à ces services** qui facilitent la vie quotidienne : en France, 15% des ménages sont concernés soit **2,4 millions de personnes qui emploient directement plus d'1 million de salariés chaque année.**

Premier pourvoyeur d'emplois en France, l'emploi direct est voué à un développement certain ; le succès du CES (Chèque Emploi Service), utilisé par plus d'un million de particuliers employeurs et désormais relayé par le CESU (Chèque Emploi Service Universel), en témoigne. De plus, les évolutions sociales et démographiques, ainsi que les politiques sociales nationales et locales, viennent conforter cette tendance prometteuse pour les années à venir.

LES DIFFICULTES RENCONTREES SUR LE TERRAIN

Bien que les particuliers employeurs représentent *le premier employeur de France*, ils se heurtent néanmoins à de nombreuses difficultés. Pour recruter une assistante maternelle, un employé familial, un garde-malade ou un chauffeur, les familles doivent souvent compter sur le bouche à oreille et les petites annonces. Des demandes rendues souvent complexes par leurs diverses exigences : employé travaillant à mi-temps, expérience particulière recherchée, proximité du lieu de résidence, minimisation des risques...

Ces services de proximité représentent pourtant un **gisement d'emplois** qu'il faut soutenir et mettre en valeur pour contribuer à la diminution du chômage en levant certains obstacles. Tout l'enjeu se situe donc désormais dans la possibilité de rapprocher l'offre et la demande d'emplois en favorisant toujours la qualité. Telle est donc l'ambition du portail www.particulieremploi.fr.

LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

Les services à la personne regroupent l'ensemble des activités qui facilitent la vie quotidienne des particuliers et des familles. Généralement effectuées au domicile, ces activités couvrent un large éventail de services tels que les travaux ménagers, l'assistance informatique et administrative, la livraison de repas, le petit bricolage, les travaux de jardinage, la garde d'enfant, le soutien scolaire et les cours à domicile, l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes...

L'année 2005 a été riche en avancées, avec notamment le plan de développement des services à la personne du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Jean-Louis Borloo, rendu public le 16 février, et confirmé par la loi du 26 juillet. Fruit des évolutions sociales et démographiques, cela va dans le sens de la reconnaissance du statut de particulier employeur - **statut simple à adopter, direct et donc financièrement abordable - nécessaire au développement et à la pérennité économique de ce secteur.**

Le portail www.particulieremploi.fr correspond au premier des programmes-cadres du plan de développement des services à la personne et doit promouvoir un accès universel à des services de qualité.

L'emploi de particulier à particulier simple comme un clic

UN PORTAIL PRATIQUE...

Aujourd'hui, le portail www.particulieremploi.fr couvre un certain nombre de services, qui devraient être rapidement étoffés : soutien scolaire à domicile, assistant maternel, garde d'enfants au domicile, assistant de vie auprès d'une personne âgée ou dépendante, employé familial polyvalent - employé de maison, jardinier - gardien, homme toutes mains, garde de nuit (sans soin).

Comptant de nombreuses fonctionnalités, le portail www.particulieremploi.fr a été conçu pour :

- **Accompagner** l'employeur dans la formulation de ses besoins
- **Identifier** les compétences du salarié et capitaliser sur ses expériences
- **Rapprocher** les offres et les demandes pour une mise en relation qualifiée en fonction des critères de chacun (localisation, besoins de l'employeur, compétences du salarié...)
- **Améliorer** la professionnalisation des salariés en leur proposant l'accès à la formation
- **Inform**er sur les cadres juridique et pratique du secteur (conventions collectives, grilles de salaires, protection sociale, utilisation du CESU - Chèque Emploi Service Universel...)
- **Simplifier** les démarches administratives
- **Renforcer** l'attractivité du secteur en lui offrant une meilleure visibilité

... INNOVANT...

Grâce à la création de « référentiels » propres aux branches professionnelles concernées, employeurs et employés utilisent le même « langage » et améliorent ainsi la qualité de leur potentielle rencontre, à travers de nombreux filtres : qualification proposée ou recherchée, expérience, organisation du temps de travail, rémunération, fonction de géolocalisation, déplacements... De multiples critères permettent ainsi d'affiner chaque offre ou demande et de croiser les réponses soumises par d'autres particuliers, afin d'initier des contacts répondant exactement aux besoins exprimés.

Reposant sur le progiciel OpenPortal®, le portail constitue une infrastructure technique innovante permettant d'administrer un système d'information global articulé autour d'une base de données unique (homogénéisation des données, des processus de gestion et des acteurs).

... ET ACCESSIBLE A TOUS

En ligne dès le 13 février 2006, le portail www.particulieremploi.fr permet aux particuliers de s'inscrire et de déposer leurs offres et leurs demandes d'emploi. La mise en relation est disponible depuis avril 2006 sur l'ensemble du territoire français.

Gratuit jusqu'à la fin de l'année 2006, le portail doit recueillir un maximum d'inscriptions, afin de répondre au mieux aux attentes des particuliers. Il sera ensuite accessible moyennant un abonnement dont le tarif restera modeste pour les particuliers employeurs et toujours gratuit pour les salariés.

Pour offrir un « accès universel » au portail, la FEPEM a noué un partenariat avec La Poste, l'ANPE et les Maisons de l'emploi : les personnes ne disposant pas de connexion Internet peuvent sur l'ordinateur d'un parent, d'un ami ... créer leur adresse e-mail via www.laposte.net.

Une initiative fédératrice : la FEPEM et ses partenaires

LES CREATEURS ET PARTENAIRES DE L'ENSEIGNE

Dans le cadre du lancement du portail, la Fédération nationale des particuliers employeurs (FEPEM), l'Institut Fepem de l'Emploi Familial (IFEF), et l'Institution de Prévoyance IRCCEM ont créé « la Maison du Particulier Employeurs et des Emplois de la Famille » en décembre 2005. Elle répond aux objectifs de la FEPEM d'accompagner efficacement les particuliers employeurs dans leurs recrutements et de structurer un véritable service citoyen, attendu tant par les employeurs que par les salariés :

- **La FEPEM** : Association loi 1901, créée en 1948, la FEPEM est l'organisation professionnelle nationale qui, au travers de ses 22 antennes régionales, représente les 2,4 millions de particuliers employeurs. Ses missions sont multiples : informer et conseiller les particuliers employeurs, représenter leur statut auprès des pouvoirs publics, diffuser les dispositions conventionnelles, négocier et signer les accords collectifs et défendre l'emploi à domicile.

- **L'IRCCEM Prévoyance** : elle représente l'une des 20 premières institutions de prévoyance de France. Administrée paritairement et à but non lucratif, elle dépend du groupe IRCCEM (Institution de Retraite Complémentaire des Employés de Maison), acteur majeur de la protection sociale pour les emplois de la famille depuis 1973. Régie par les dispositions du code de la sécurité sociale, l'IRCCEM Prévoyance propose des garanties de prévoyance collective (notamment le versement d'indemnités en cas d'arrêt de travail) et gère également la prévoyance obligatoire incapacité et invalidité des salariés du particulier employeur et des assistants maternels, et ce pour plus de 2,5 millions d'affiliés.

- **L'IFEF** : Il a été créé en 1994 par la FEPEM pour développer une politique de formation innovante, permettant à un public de demandeurs d'emploi d'accéder aux métiers de l'emploi familial ou aux salariés en poste de bénéficiaire de la formation continue. Aux côtés de la FEPEM, l'IFEF entend renforcer la professionnalisation du secteur en proposant toujours plus d'opportunités de formations qualifiantes, grâce à ses 250 organismes partenaires. Dans ce cadre, les résultats obtenus par l'Observatoire FEPEM permettront d'évaluer les écarts entre les besoins en compétences et celles existantes et d'ajuster ainsi les programmes de formation.

Pour permettre un accès le plus large possible au portail, la FEPEM a noué un **partenariat** avec la Poste, l'ANPE et les Maisons de l'emploi qui diffuseront l'information nécessaire.

Enfin, l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP), créée dans le cadre du plan Borloo et chargée de promouvoir et de coordonner le développement des services à la personne, soutient et accompagne cette enseigne nationale.

LES CHIFFRES CLES DE L'EMPLOI DE PARTICULIER A PARTICULIER

Secteur particulièrement dynamique, l'emploi à domicile compte aujourd'hui **plus de 3 millions de personnes**, employeurs et salariés : en France, **2,4 millions** de personnes emploient directement plus d'**1 million** de salariés chaque année pour un accompagnement dans leur quotidien et versent plus de **6 milliards d'euros** de salaire.

Actuellement, l'emploi de particulier à particulier à domicile concerne **15% des ménages français** et représente **80% de l'ensemble des heures déclarées**.

Avec **une progression annuelle située autour de 5%**, les emplois familiaux représentent le secteur dont la croissance des effectifs a été la plus forte au cours des 15 dernières années. En outre, dans les 3 années à venir, **500 000 emplois** devraient être créés et **1,8 million de personnes** sont susceptibles de devenir particuliers employeurs d'ici 10 ans.

LE CESU - CHEQUE EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL : www.cesu.urssaf.fr

Disponible depuis le 1^{er} janvier 2006, le CESU (Chèque Emploi Service Universel) sert à rémunérer l'ensemble des services à la personne, y compris la garde d'enfants hors du domicile, ainsi que les services aux personnes et aux familles développés et délivrés au sein de l'entreprise. Il remplace l'ancien CES (Chèque Emploi Service).

Ce moyen de paiement permet de rémunérer aussi bien les organismes agréés que les salariés dans le cadre de l'emploi direct et prend deux formes : le chèque à valeur prédéfinie et préfinancé par un organisme (entreprise, comité d'entreprise, collectivité territoriale, association, organisme social, établissement public, caisse de retraite, mutuelle...) ou bien le simple chèque, disponible auprès des agences bancaires ou postales.

Pour les particuliers employeurs, le CESU simplifie considérablement les démarches de déclaration des salariés. Le centre national de traitement des CESU (CNT-CESU) effectue les calculs des cotisations sociales et les prélèvements, puis transmet une attestation fiscale chaque année. Les particuliers bénéficient en outre d'un taux de TVA réduit de 5,5% pour les prestations fournies par des entreprises ou associations agréées par l'Etat, ainsi que d'une réduction d'impôt sur le revenu de 50% des dépenses engagées au titre des services à la personne.

Les salariés des particuliers employeurs peuvent, quant à eux, encaisser leur CESU sur leur compte bancaire ou postal. Ils reçoivent une attestation d'emploi valant bulletin de paie pour chaque volet social transmis par leur employeur au CNT-CESU.

Véritable facilitateur de démarches, le CESU est émis par différents organismes, dont notamment : Chèque Domicile, Sodexho, Accor, Natexis-Banque Populaire, Crédit Agricole-Crédit Lyonnais, Caisse d'Epargne, la Poste, Groupement Axa-Dexia. L'ANSP, en partenariat avec les émetteurs de CESU, publiera prochainement un répertoire national des organismes prestataires de services agréés.

Depuis le 26 juin, le CESU préfinancé est encaissable par le réseau bancaire.